

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°099/2023  
EN DATE DU 01/12/2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX STADES MUNICIPAUX POUR  
CAUSE D'INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, L 2214-4,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,  
CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux stades municipaux sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules les **02 ET 03 DECEMBRE 2023** afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

**ARTICLE 2** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur MANTION Patrice, Adjoint au Maire (téléphone 06.40.13.63.49) est la personne référente de la commune de Pusey concernant les stades municipaux.  
Monsieur TERRASSON Jean-Jacques, Président Union Sportive Pusey, (téléphone 06.59.79.96.02.) est la personne référente du club de football.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur TERRASSON Jean-Jacques (uspuseyfoot@gmail.com)

Pusey, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Maire,



**Jean-Jacques POLIEN.**